

SE DÉPLACER



La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise accompagne depuis 2014 les employeurs du territoire dans la mise en place de Plans de Mobilité Inter-Employeurs (PMIE). Une manière, pour les entreprises, d'agir pour diminuer l'impact environnemental de leur activité, mais aussi d'optimiser leur fonctionnement en maîtrisant les déplacements générés.

DES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Les plans de mobilité inter-entreprises (ou inter-établissements) visent à favoriser, pour tous les déplacements des salariés, les modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, vélo, trottinette, marche, etc. À cet effet, les employeurs et les pouvoirs publics élaborent ensemble un plan d'actions mises en œuvre tant par les collectivités que par les établissements engagés dans la démarche, sur la base d'un diagnostic et d'une enquête menée auprès des salariés. Il peut s'agir d'actions d'aménagements de l'espace public ou privé comme d'actions d'information, d'incitation ou de sensibilisation.

À la clé pour les employeurs : des recrutements facilités grâce à un site plus accessible, une solution aux parkings saturés et une diminution des accidents de travail (un accident mortel au travail sur deux est un accident de trajet). Pour les salariés : une réduction du budget transport, une amélioration du bien-être et de la santé et une diminution du stress.

UNE OBLIGATION POUR CERTAINES ENTREPRISES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site ont l'obligation de mettre en place un plan de déplacements (ou plan de mobilité). Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a étendu cette obligation aux employeurs publics de plus de 100 salariés sur un même site au 1^{er} janvier 2019. Ces plans de mobilité peuvent être individuels (PDM) ou conduits de façon collective par plusieurs employeurs sur un même secteur (PMIE).

OBTENEZ DES CONSEILS PERSONNALISÉS

Un formulaire en ligne sur www.cergypontoise.fr pour vous accompagner dans vos recherches et vous conseiller dans vos choix de déplacements. Vos réponses permettront aux agents de l'agglomération de vous apporter une réponse détaillée et personnalisée sur les modes de transport et les itinéraires les plus adaptés aux besoins de vos salariés.

Les PMIE à Cergy-Pontoise

Les zones d'activités concernées par un PMIE sont les suivantes :

- Parcs d'activités du Vert Galant, des Béthunes et des Épluches à Saint-Ouen l'Aumône
- Parc d'activités des Bellevues à Éragny
- Parc d'activités de l'Horloge à Cergy
- Quartier d'affaires du Grand Centre

BOÎTE À OUTILS

Liens utiles

[Plan de mobilité de Cergy-Pontoise](#)

[Réseau action climat](#)

[Demande de conseil personnalisé en mobilité](#)

CONTACT

Emilie Lepicard

emilie.lepicard@cergypontoise.fr

[01 34 41 90 74](tel:0134419074)